



LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

FAILLITE DU LIBERALISME

par l'opération artichauts, tomates et viandes

CES mois dits « de vacances » sont l'occasion de décisions brutales, jamais en faveur des travailleurs, toujours au contraire pour l'assommer en douce, sans crier gare, alors que tant de choses, des bonnes celles-là seraient à faire pour résorber les plaies béantes d'une économie libérale qui se pourrit jour après jour.

C'est ainsi que les taxes radio et télévision sont augmentées de 25 %, les tarifs de métro-bus parisiens de 50 %, et de près de 90 % pour les cartes hebdomadaires, le pain de 10 % au kilo à la demande du circuit moyen-âgeux de la farine.

Lorsqu'il s'agit des salaires, on augmente de 1 % par trimestre (M. Baumgartner dixit). Pour les prix, c'est autre chose.

Les cheminots ne sont pas preneurs

en ce qui concerne les métro-bus et trains de banlieue, les travailleurs de province non plus, mais ce sont des exemples, le reste est à l'avenant et ce reste, c'est l'ensemble des prix et de la situation économique du pays. Pour le reste les cheminots comme les autres travailleurs sont preneurs, car ils sont des consommateurs.

Des consommateurs qui voient pendant ce temps brûler les artichauts, détruire les tomates, et les éleveurs retirer leur bétail de la vente. Surproduction de produits de consommation qui baisse de trop à la produc-

tion, mais... reste au même prix au détail, où le consommateur que nous sommes les achète en tout état de cause 10 à 15 fois leur prix d'achat.

Le gouvernement peut déclarer devant le Parlement fantôme : « Qu'il est attentif à l'importance des problèmes sociaux, mais qu'il est difficile de faire plus qu'il ne fait et que quoi qu'il en soit, il ne faillira pas à sa politique de progrès social et d'expansion économique » Cela ne lui coûte rien, mais par contre, coûte de plus en plus cher aux travailleurs.

Va-t-on en finir avec ces solutions de facilité dont bénéficient les trafiquants et intermédiaires de tout poil ? Au nom de nous ne savons quelle sacro-sainte loi de l'offre et de la demande, qui consiste à laisser dans la misère, voire dans la faim, des catégories de citoyens en détruisant les récoltes lorsqu'elles sont abondantes, en augmentant les prix lorsque ces mêmes récoltes sont « déficitaires ».

Des mesures sont prises pour éviter le développement des Centres Leclerc auxquels la C.F.T.C. avait apporté son appui, des mesures qui n'ont rien à voir avec l'expansion économique, mais beaucoup plus avec certains groupements d'intérêts, qui s'indignent de voir l'économie se discipliner à d'autres exigences que celle du profit.

En attendant une économie de besoin, une économie planifiée qui s'inscrit dans le programme de la C.F.T.C., les travailleurs et les Cheminots en particulier ne doivent pas relâcher pendant ces mois creux leur vigilance pour empêcher les « mauvais coups » et faire, avec la force paysanne qui s'organise, pression sur ces « princes qui nous gouvernent » ou plus exactement servent les intérêts de ceux qui exploitent la classe ouvrière.

Maurice DUBOIS.

XXVII^e CONGRÈS FÉDÉRAL

Centre Administratif d'Asnières
13 au 16 septembre 1960

ORDRE DU JOUR

MARDI 13 SEPTEMBRE

Présidence : J. DERVILLEZ.
Assesseurs : Unions AL et EST.
A partir de 8 h. 30 : Vérification des pouvoirs et retrait des mandats.
9 h. 30 : **OUVERTURE DU CONGRÈS**, par M. NICKMILDER, président fédéral.
10 h. à 12 h. : **Rapport sur l'organisation du Mouvement et la réforme des Statuts**. Présentation, Rapporteur : M. DUBOIS, secrétaire général adjoint.
14 h. 30 à 19 h. : Discussion, Vote.

MERCREDI 14 SEPTEMBRE

Présidence : M. NICKMILDER.
Assesseurs : Unions NORD et OUEST.
9 h. à 12 h. : **Rapport Moral d'Activité et Orientations**, par P. BUTET, secrétaire général.
14 h. 30 à 19 h. : Présentation - Interventions.

JEUDI 15 SEPTEMBRE

Présidence : L. FASSINOTTI.
Assesseurs : Unions SUD-OUEST et SUD-EST.
9 h. à 12 h. : **Rapport moral d'activité et orientation**. Réponses aux interventions. Vote.
14 h. à 18 h. : **Rapport financier**, par A. Vaugeois, trésorière générale. Discussion et vote.
18 h. : **ELECTIONS au COMITE NATIONAL**.
21 h. : Réunion du Comité National.

VENDREDI 16 SEPTEMBRE

Présidence : Président Fédéral.
Assesseurs : Unions Méd., Retraites, Algérie, Centraux.
9 h. : **Discussion et vote de la Résolution Générale et des différentes motions**.
14 h. 30 : **SEANCE DE CLOTURE**. Attribution des Prix Michon 1959-1960. Discours de clôture par le Président Fédéral.
Les rapports parviendront aux syndicats dans la première semaine d'août.

Inquiétudes

Si, en ce mois de juillet 1960, l'attention d'un certain nombre de Français se porte d'abord sur le bulletin quotidien de la Météo, les cheminots comme tous les travailleurs ont aussi d'autres raisons d'inquiétudes.

PAR

Paul BUTET

Secrétaire Général

Inquiétudes pour la paix. Après la période de détente de « coexistence pacifique », les campagnes du sourire, « les grands » (et les autres) sont revenues aux pires méthodes de la guerre froide. Essais de fusées, avions U 2 et RB 47, Cuba, Congo... le monde est sur un baril de poudre. Bien sûr, personne n'a l'intention délibérée de l'engager dans une nouvelle guerre, mais à jouer avec les allumettes, les menaces ou le prestige, on risque la catastrophe.

Paix en Algérie. Après l'espoir de la rencontre de Melun, la situation se durcit. Les déclarations publiques remplacent les pourparlers, chacun reste sur ses positions et... la guerre continue avec son douloureux cortège de deuils et de misère.

Inquiétudes plus terre à terre, pour notre vie quotidienne. Prix du pain, des pâtes, des transports parisiens, taxe radio, etc., la rentrée s'annonce sombre pour les familles ouvrières auxquelles on n'offre comme perspective qu'un nouveau cran à la ceinture.

★

C'EST pour tout cela que lutte la C.F.T.C.

Pour la Paix, d'abord en Algérie comme dans le monde. Le syndicalisme ne peut en effet mener à bien sa tâche que dans un climat de Paix universelle. Paix qui ne peut être fondée — comme le soulignait l'adresse de la C.F.T.C. aux « Quatre Grands » le 13 mai 1960 — que sur « la liberté, le respect des droits fondamentaux de l'homme et pour les peuples le droit de libre détermination... »

Pour l'amélioration des conditions de vie, de toutes les familles ouvrières. Amélioration qui ne peut être sérieuse et durable que par des réformes économiques, donc politiques, profondes. Tant que notre économie restera basée sur l'argent, le profit et non les besoins des hommes, il est bien évident que rien en ce domaine ne pourra être réglé durablement.

Il n'est pas possible pour notre syndicalisme de séparer ces différents aspects de notre combat quotidien.

Tant que régnera sur cette terre la guerre, l'exploitation, la misère, l'oppression, le syndicalisme n'aura pas terminé sa tâche.

Notre 27^e Congrès, qui se réunira le 13 septembre sera cette expression de nos objectifs permanents, mais aussi de notre espérance d'aider tous les cheminots à vivre en hommes libres et responsables.

L'intérêt des Cadres a-t-il été défendu ?

POUR répondre à cette question qui est également le titre d'un article de la « Tribune des Cadres C. G. T. » du 12 juin 1960, je suis maintenant bien embarrassé.

Tant que je m'étais contenté de lire la littérature de la base — comprenez : faite pour la base — je commençais à croire ce qui y était écrit, savoir qu'on avait étreillé la base pour « sucrer » les cadres.

Donc, cheminots, on vous l'a dit :

« — Pour les échelles 1 à 9, l'augmentation par rapport à décembre 1959 est de l'ordre de 5 % ;

« — Pour les échelles 10 à 14, elle est de l'ordre de 6 % ;

« — Et pour l'échelle 19 elle est de 10,66 % »

Signé HERNIO dans « La Tribune » du 1^{er}-15 juillet 1960.

« Minute ! » dit le camarade ESTERLE dans « La Tribune des Cadres » du 12 juin 1960.

Malgré les affirmations mensongères de la C. F. T. C., nos collègues (à ce niveau-là, ce ne sont plus des camarades) « ont su voir que les avantages immédiats étaient très modestes, même aux échelles supérieures, en dépit de l'artifice de la S. N. C. F. qui fait apparaître pour ces échelles un pourcentage d'augmentation très supérieur à la moyenne en faisant une réduction importante de leur P. F. A. »

Vous avez bien lu : « Même aux échelles supérieures », et TOURNEMAINÉ écrivait dans « La Tribune des Cheminots » (celle de la base) du 17 juin 1960 : les cheminots continuent la lutte afin de faire aboutir :

« Une hiérarchie plus équitable

pour les petites et moyennes échelles. »

Alors quoi ? dire le vrai gars de la base, on s'est battu pour les petites et moyennes échelles ou pour les échelles supérieures. Et le programme commun ?

Lisons SEGUY dans « La Tribune des Cheminots de la Base » du 25 mai 1960 :

« Les raisons de notre opposition au projet S. N. C. F. sont simples et claires :

« 3^e La hiérarchie prévue (100-670) est bien plus élevée en faveur des hautes échelles que ne le demandait le programme commun des Fédérations (100-560). »

C'est simple et clair, en effet.

Mais non ! écrit GUERRE dans « La Tribune des Cadres » du 12 juin : « Le tableau ci-dessus permettra à tous les cadres de voir combien les cadres autonomes,

les C. G. C. et la C. F. T. C. les ont mal défendus en donnant leur accord au plan S. N. C. F., moins avantageux en 1960 que l'accord commun de 1958. »

« La vérité, rien que la vérité », tel était le titre de l'article de SEGUY dans « La Tribune des Cheminots de la Base » du 1^{er}-15 juillet 1960. Mais laquelle, bonsoir ! Celle de « LA TRIBUNE DES CADRES » OU CELLE DE « LA TRIBUNE DE LA BASE » ?

Cheminots, posez des questions ! Faites-vous expliquer ces vérités contradictoires ! Les dirigeants locaux de la C. G. T. reçoivent peut-être « La Tribune des Cadres », à moins qu'à la C. G. T., maison bien organisée, on ne mélange pas les torchons avec les serviettes, les camarades avec les collègues...

A. NICOLAS.

Informations aux anciens agents des chemins de fer tunisiens

AVIS DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN TUNISIE

Le paiement des arrérages de pensions des cheminots retraités bénéficiaires d'une pension concédée par la Caisse de Retraites des Chemins de Fer Tunisiens sera assuré à compter du 1^{er} octobre prochain par la S.N.C.F.

SERVICE DES RETRAITES de la S.N.C.F.

7, rue Château-Landon, PARIS-10^e

Ces arrérages devant être payés par voie postale, l'attention des intéressés est appelée sur les avantages d'un paiement par voie de versement à un compte courant postal.

Ils sont invités à faire parvenir à cette même adresse toutes les demandes, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient se rapporter à des arrérages intéressant la période postérieure au 1^{er} juillet 1960.

Toutes les réclamations se rapportant à des paiements concernant la période antérieure au 1^{er} juillet 1960 pourront, comme par le passé, être adressées à l'Ambassade de France — Service de la Caution — 19 bis, rue de Besançon, à Tunis.

HOTELS RECOMMANDÉS

ENTRE Les sanctuaires de **LOURDES** et les sanctuaires de **BETHARRAM** VISITEZ les **GROTTES de BETHARRAM**

LOURDES Pension de famille « La Pyrénéenne », 9, rue du Bourg, à 5^e Sanct. Recommandé aux cheminots.

LOURDES Hôtel Plaisance, 1, rue Notre-Dame, à 5 min des sanctuaires. Recommandé aux cheminots.

HOTEL DU MUSEUM 9, rue Buffon (Gare Ansteritz) **LE FOYER DU CHEMINOT !**

CANNES (Alp.-Mar.) Hôtel de **HOLLANDE** ** Chambre 2 pers., cab. toil., coin cuis., télévision, grand parc, parking, prix hors saison 1. c. 2^e quinz. sept. 130 NF. quinz. octobre 170 NF

LOURDES (Htes-P.) Pens. de Famille « La Vieille Maison », 7, rue Bourv. T-13-32. Reconn. aux cheminots.

DORDOGNE. Que m'offrez-vous ? Maison 4 grandes pièces, dépend. ds enclos 1.600 m. terrain à bâtir attenant 1 km Mussidan, ts commerces, viag. ou compt. Ed. DURIEUX, Segoinau-par-Mussidan.

CONSTRUCTEUR

solde machines à laver neuves
garanties deux ans
légers défauts d'aspect
4 kg. minuterie, essoreuse, pompe
— chauffage —

LABEL APEL USE
390 N.F. Valeur 740 N.F.

Ets DELAHAYE
41, rue des Arts, LILLE

ELECTRO-POMPES automatiques avec ou sans réservoir d'eau sous pression. Matériel neuf de première marque. Garantie 2 ans. Prix et qualité imbattables. SOFFIC, 9 boulevard Peretie, PARIS (17^e).

VINS EN FUTS DIRECTE PROPRIETE
PULTZ Louis, ret SNCF Aubais (Gard)

VIN ROUGE NATUREL
Prix spéciaux pour Cheminots
Charles BARDON — VINS —
MILHAUD (Gard)

EMPLOYÉS S.N.C.F. - POUR VOS VINS
Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)

TARIF SUR DEMANDE

1959 — GRANDE ANNEE
BEAUJOLAIS - BOURGOGNE - CÔTE DU RHONE
CHATEAUNEUF DU PAPE - Vins mousseux, méthode champenoise
Vente directe au consommateur :
24 BOUTEILLES ASSORTIES DEPUIS 70 N.F.
à choisir sur notre tarif
MARIN PONCET, ANSE (Rhône), Tarif envoi gratuitement

VACANCES ET SERVICE JURIDIQUE

LE Code Civil dispose que le père et la mère, après le décès du mari, sont responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait commis par l'enfant.

Les trois quarts des dossiers de responsabilité civile ouverts par notre Service Juridique concernent des faits commis par des enfants : vitrine brisée par jet de pierre, bras et jambe cassés au cours de jeu et de bousculade, piétons accidentés par de jeunes cyclistes inexpérimentés, yeux crevés par arme à ressorts, etc. Tout père de famille ayant un minimum de prévoyance doit donc s'assurer contre les dommages susceptibles d'être causés par ses enfants.

Le départ en vacances des enfants, est une source de difficulté en ce qui concerne la couverture des dommages qu'ils peuvent causer.

Les séjours en maisons familiales de vacances ne posent aucun problème lorsque l'enfant s'y trouve avec ses parents ou avec l'un d'entre eux. Il est bon, toutefois, de préciser que ces établissements ne sont généralement pas tenus à une obligation de surveillance des enfants et que, dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être évoquée.

Lorsque l'enfant est en colonie de vacances, la responsabilité de surveillance pèse sur l'établissement où il se trouve. Tout comme pour les instituteurs, cette responsabilité n'intervient qu'à la mesure où les moniteurs ont commis une faute de surveillance. Au cas contraire, la responsabilité retombe sur le père. Dans une telle éventualité, notre assurance fédérale intervient.

Lorsque l'enfant est confié pour plusieurs jours à un parent ou à un ami, la responsabilité de ce dernier peut être recherchée et elle l'est même fréquemment. Si celui-ci ne s'est pas assuré en responsabilité civile, il se crée des

conflits extrêmement délicats : D'une part l'assurance souscrite par le père refuse de couvrir le sinistre et, d'autre part, le père se refuse à se retourner contre la personne à qui il avait confié son enfant.

Les prestations familiales sont maintenues aux enfants qui, travaillent pendant une partie des vacances scolaires

Cette question a fait l'objet de plusieurs entretiens entre notre Fédération et la Direction du Personnel de la S.N.C.F. Finalement il convient de se référer à l'article 21 du Règlement P 10c :

Enfants poursuivant leurs études au-delà de l'âge de 15 ans.

Dans les cas d'enfants poursuivant leurs études dans un établissement d'instruction générale, technique ou professionnelle, l'agent doit, pour bénéficier des prestations familiales, fournir à son chef local un certificat de scolarité.

Le paiement des prestations familiales est supprimé à compter du mois au cours duquel l'enfant cesse ses études pour exercer une activité professionnelle, sauf si au cours de ce mois son revenu professionnel a été inférieur à la moitié du salaire de base défini à l'article 32. Par contre le paiement des prestations familiales est maintenu pendant la durée des vacances scolaires, y compris les vacances qui suivent la fin de la scolarité, sauf si l'enfant vient à exercer, avant la fin de ses vacances, une activité

Pour éviter toute difficulté, nous conseillons à nos camarades qui s'apprentent à envoyer leurs enfants en vacances avec ou chez des parents ou des amis, de s'inquiéter de ce que ces derniers se sont assurés contre leur responsabilité civile.

Notre assurance fédérale « responsabilité civile » protège au maximum nos camarades. Toutefois, cette protection ne peut aller au-delà des dispositions des articles du Code Civil définissant la responsabilité civile des parents.

professionnelle, étant précisé que l'exercice de fonctions de moniteur dans une colonie de vacances ne constitue pas une activité professionnelle au sens de la réglementation sur les prestations familiales.

Il est bien précisé dans le deuxième alinéa de cet article que les prestations familiales sont supprimées à compter du mois AU COURS DUQUEL L'ENFANT CESSE SES ETUDES. Un enfant qui travaille QUELQUES SEMAINES PENDANT LES GRANDES VACANCES ne cesse pas pour autant ses études et IL N'Y A PAS LIEU DE LUI SUPPRIMER LES PRESTATIONS FAMILIALES. Il en va autrement pour un enfant qui, à la fin de sa dernière année scolaire, commence effectivement à travailler. Les prestations familiales ne doivent alors être payées pour les dernières vacances scolaires que jusqu'au moment où l'enfant exerce une activité professionnelle comme il est précisé dans le troisième alinéa de l'article 21 du Règlement P 10c.

Un droit essentiel de la classe ouvrière dangereusement menacé

M. M. CLERMONT, député U. N. R. du Puy-de-Dôme, vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée Nationale, sous le numéro 709, une proposition de loi tendant à réglementer le droit de grève. Celle-ci, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement, a été renvoyée devant la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales.

Il ne peut être question, pour notre organisation, de laisser passer sous silence une telle proposition ouvertement dirigée contre la classe ouvrière et la démocratie, et plus particulièrement contre les cheminots, comme nous allons voir.

Tout d'abord, quel est le contenu exact à la fois de l'exposé des motifs et de cette proposition de loi ?

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,
Le droit de grève, conquête essentielle de la démocratie, inscrit à juste titre dans la Constitution parmi les principes fondamentaux et imprescriptibles de la République, est l'arme suprême et ultime de la classe ouvrière. Or, il est frappant de voir que l'usage qui en est actuellement fait relève moins de l'action syndicale et professionnelle pour laquelle il fut reconnu que pour la réalisation des menées politiques. Dès lors, les manifestations de grève ont tendance à prendre des formes multiples, anarchiques, à naître dans des circonstances qui en font ressortir les mobiles extra-professionnels, ce qui concourt à la dévalorisation de ce moyen d'action sociale.

Par voie de conséquence, son emploi se multiplie, détruisant son caractère d'exception. Cette fréquence, principalement dans les services publics, désorganise la vie du pays et, en faisant supporter à l'ensemble de la classe ouvrière les difficultés d'une seule partie d'entre elles, divise les Français alors que tout devrait les unir pour constituer une grande Nation.

De toute façon, les grèves, en règle générale, sont synonymes de perte d'argent pour tous : Etat, entreprises et surtout particuliers ; elles contraignent l'essor économique de la France et la mettent en état d'infériorité, notamment par opposition aux pays où la grève est inconnue ou interdite : tels l'U.R.S.S. et les régions de son obédience.

Pour toutes ces raisons, l'auteur de la présente proposition de loi pense qu'il serait opportun et salutaire de rendre au droit de grève sa physionomie originale en réglementant son usage avec plus de précision que ne l'a fait la législation du travail. Il estime que les dispositions ci-dessous proposées aux suffrages du Parlement, bannissant toute démagogie, mettront les ouvriers en mesure de défendre leurs droits légitimes dans les meilleures conditions pour eux-mêmes, pour la bonne marche de l'Etat et pour la commodité de l'ensemble des citoyens.

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE PREMIER. — Le droit de grève est le moyen ultime mis à la disposition des travailleurs salariés des entreprises ou personnes privées pour conquérir des droits et avantages relatifs à la profession.

Son caractère exceptionnel implique qu'il n'en soit fait usage que pour des motifs professionnels graves, après qu'aient été exercés tous moyens de recours prévus par la législation du travail en vigueur.

ART. 2. — La grève déclenchée pour des raisons politiques ou comme moyen de manœuvres politiques est illégale.

ART. 3. — La grève totale et illimitée est l'expression exclusive du droit reconnu par la Constitution. Elle s'exerce en dehors des lieux de travail. Sont interdites toutes les autres formes de grèves : partielles, tournantes, surprises, limitées, perlées, etc.

ART. 4. — La grève, sous quelque forme ou quelque motif que ce soit, est interdite aux fonctionnaires de tous grades et employés de l'Etat et des collectivités publiques, ainsi qu'en règle générale, dans tous les services publics, libres ou concédés.

ART. 5. — La grève ne pourra être déclenchée dans les entreprises privées qu'après que tous les moyens de conciliation et d'arbitrage auront été épuisés sans succès, et après référendum au scrutin secret.

ART. 6. — L'Etat garantit l'exercice et la sécurité du travail pour les catégories de salariés ne participant pas à la grève.

ART. 7. — Toute grève déclenchée en infraction des articles précédents, constitue pour chaque individu une rupture de contrat de travail.

ART. 8. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

En ce qui nous concerne, nous pensons que M. Clermont n'est pas conséquent avec lui-même. En effet, dans l'exposé des motifs, celui-ci nous confirme que le droit de grève est inscrit à juste titre dans la Constitution, qu'il est une conquête essentielle de la démocratie et, dans l'article 4 de sa proposition de loi, il retire ce droit essentiel à plusieurs millions de travailleurs de la fonction et des entreprises publiques.

D'autre part, et toujours dans l'exposé des motifs, il souhaite que les Français soient unis pour constituer une grande nation. Or, reconnaître le droit de grève à une partie importante de la classe

ouvrière et le supprimer à une partie non moins importante, ce n'est pas la meilleure solution, à notre avis, d'unir les Français et de faire de notre pays une grande nation.

Nous voudrions aussi lui rappeler que la classe ouvrière ne fait pas la grève pour le plaisir de faire la grève et que c'est toujours en désespoir de cause, devant l'intransigeance patronale, qu'elle a recours à cette forme ultime de son action, et que, d'autre part, les travailleurs sont beaucoup plus clairvoyants que lui, car ils sont capables, et l'ont maintes fois prouvé, de discerner quand les mobiles d'une grève sont politiques ou professionnels. Ceci nous conduit à lui dire que, lorsqu'il écrit : « De toute façon, les grèves, en règle générale, sont synonymes de pertes d'argent pour tous : Etat, entreprises et, surtout, particuliers », il oublie de dire que les pertes d'argent sont surtout et essentiellement sensibles pour les travailleurs eux-mêmes quand ils sont obligés d'y avoir recours. M. Clermont ne saura sans doute jamais tous les drames et toutes les misères qui éclatent dans un foyer où s'installe la grève.

Ceci dit, nous disons clairement à M. Clermont que la classe ouvrière n'acceptera jamais de voir ses droits de contestation supprimés, comme cela est le cas en U. R. S. S., chez ses satellites et dans tous les pays totalitaires où la grève est interdite, comme il le rappelle fort justement dans son exposé des motifs. Supprimer le droit de grève serait une atteinte aux libertés fondamentales du peuple. C'est de cette façon que les régimes totalitaires se sont installés dans les démocraties populaires, en Espagne et ailleurs. La classe ouvrière, en France, ne laissera pas faire cela.

Nous alertons l'ensemble de nos militants et les cheminots, et leur demandons de prendre conscience de la gravité et des répercussions d'une telle loi si elle était prise en considération par un Parlement qui a déjà pas mal abdiqué de ses droits. M. Clermont : « Les travailleurs n'abdiqueront pas leur droit de contestation, leur droit de faire la grève. »

D. CERCELLIER.

Célestin LABASE vous parle...

BEN y a pas eu la foule à m'écrire à la suite de l'article du Cheminot de juillet.

Je sais pas si c'est parce que les copains sont tous d'accord ou si c'est qui sont un peu... feignants.

J'ai quand même reçu trois lettres et je vais essayer de vous faire partager l'essentiel de ce qui y avait dedans.

Y en a un qui m'a demandé si la C.F.T.C. a des attaches avec le M.R.P. J'ai posé la question à BUTET qui m'a répondu :

— Il est vrai que d'anciens permanents de la Fédération sont maintenant dirigeants du M.R.P., mais ils ne sont plus dans aucun des organismes dirigeants d'Union ou de la Fédération.

Ils ont fait un option politique, c'était leur droit, mais ils ont dû choisir entre le syndicalisme et la politique. Ils ont donc été amenés à démissionner de leurs tâches syndicales avant d'assumer des tâches politiques.

Vois-tu, chez nous, il y a des gars de l'U.N.R., du M.R.P., du P.S.U., mais lorsqu'ils préfèrent l'action politique à l'action syndicale, ils doivent se démettre de leurs tâches syndicales. Que toutes les organisations syndicales puissent en dire autant...

Et puis j'ai reçu une deuxième lettre d'un gars qui me plaint. Y dit que je me suis fait « avoir » par « mes » fédéraux.

Et alors il m'a pondu une bafouille de trois pages à la machine pour me donner « son avis » en coulant me faire croire que c'était celui de la base.

Alors là, je n'marche pas.

Parce que j'ai jamais dit que j'étais d'accord avec ce que me répandaient « nos » fédéraux.

J'eus ai même dit :

... « on pourrait s'expliquer avec nos fédéraux » — et « ne plus les laisser se couper de la base ».

Et je m'retourne vers le copain en question et j'lui dis :

— Tu cesses de farfouler tout seul et tu m'aides en écrivant régulièrement aux fédéraux pour leur faire connaître TOUS les avis de la base et pas seulement le tien et celui de ceux qui pensent comme toi.

Enfin, un troisième copain m'écrit pour me demander des détails techniques que j'lui ferai parvenir par les fédéraux et qui m'dit : « Je suis sûr que notre Fédération est la seule qui soit sérieuse en n'induisant pas ses adhérents en erreur. »

Et je crois qu'il a raison.

Car — et tant pis si le deuxième copain n'est pas d'accord — je crois, en effet, que notre Fédération peut se tromper, bien sûr, mais qu'elle est d'abord honnête.

Et c'est bien pour cela que son travail est difficile et que, quand nous n' sommes pas d'accord, il faut d'abord le dire à nos fédéraux avant d'aller le dire à ceux des autres fédérations.

Au mois prochain les gars et à vos plumes.

Célestin LABASE.

DÈS MAINTENANT

retenez auprès de votre collecteur

L'AGENDA FÉDÉRAL 1961

Une nouvelle formule d'un format pratique !

“Les conditions de travail” au Comité mixte

LES grèves de Villeneuve-Saint-Georges, 1^{er} avril, et Lyon-Perrache, 1^{er} mai, ont amené le Président de la Commission Mixte à inscrire à l'ordre du jour de la séance du 9 juin 1960 la question suivante : **Interprétation de la décision du 31 janvier 1955 relative à l'institution des Comités Mixtes de la S. N. C. F.**

Il ne servirait à rien d'épiloguer pour rechercher qui est responsable du fait que quinze ans après leur institution les Comités mixtes aient si peu atteint leur but, si peu rempli leur rôle. Il est juste de dire que les responsabilités sont partagées. Une organisation syndicale, la C.G.T., a tout fait pour les détourner de leur but et pour les empêcher de fonctionner normalement. Une multitude de questions proposées à l'ordre du jour dont la plupart sont des questions qui relèvent de la délégation du personnel ou d'une intervention auprès du Chef local quand ce n'est pas du chef d'équipe, tout cela n'est pas fait pour favoriser le fonctionnement d'un système et préparer l'extension des responsabilités des représentants du personnel. Certains présidents de Comité Mixte n'ont rien fait pour endiguer le flot de ces questions mineures, au contraire, ils étaient bien trop heureux de discuter pendant des heures sur des histoires de portes qui ferment mal ou chasses d'eau qui ne fonctionnent pas. Pendant ce temps, ils étaient sûrs que les questions essentielles ne seraient même pas effleurées. Responsabilité aussi des organisations syndicales autres que la C.G.T., la nôtre en particulier, qui n'a peut-être pas fait tous les efforts voulus pour remonter le courant.

Responsabilité enfin de la masse des cheminots qui a manifesté la plus grande indifférence au système créé avant tout pour l'associer à la vie de l'entreprise, à son évolution, par l'intermédiaire de ses représentants élus.

Si les cheminots veulent faire entendre leur voix sur des questions qui les intéressent comme l'organisation du travail, les effectifs, l'utilisation de la main-d'œuvre, ils doivent se persuader que c'est dans les Comités mixtes

et là seulement qu'ils pourront le faire.

Ceci posé, il reste à donner aux représentants du personnel les moyens d'exercer leur mandat. En matière de modifications dans la répartition du travail c'est AVANT toute décision que le Comité Mixte intéressé doit être saisi. Les représentants du personnel doivent recevoir à l'avance tous les documents leur permettant de se faire une opinion.

Est-il besoin d'ajouter qu'ils doivent en informer leurs mandants OBJECTIVEMENT ?

Ensuite, quand vient le moment de la discussion, trois attitudes sont possibles :

1^o La solution « pas d'histoires » qui consiste à dire oui à tout ou à ne rien dire du tout. Le résultat est prévisible : tout passera.

2^o La solution « tout ou rien » qui consiste à tout rejeter en bloc en réclamant le statu quo. Le résultat sera sans doute le même que dans le premier cas.

3^o La solution « discussion objective dans l'intérêt des mandants ».

Là il n'y a pas de recettes toutes faites. Le bon sens doit largement dominer. Se battre pour le maintien d'un service qui comporte 2 ou 3 heures de temps inoccupé ou presque, c'est perdre son temps et faire de la magie. Discuter pour obtenir des alternances de services humains ou des coupures qui ne tombent pas systématiquement entre deux heures normales de repos, c'est construire. Le représentant du personnel ne peut pas tout savoir, là où un service est surchargé en permanence, ou certains jours, ou à certaines heures, c'est à ceux qui y travaillent d'en informer leurs délégués

avec des arguments, des preuves et non des récriminations parfaitement inutiles contre le délégué qui ne peut être partout à la fois.

Le Comité Mixte, ce n'est pas l'affaire des seuls représentants du personnel, c'est l'affaire de tout le monde. Il faut aussi que les avis émis par les représentants du personnel soient pris en considération, que les présidents de Comités Mixtes fassent leur travail en saisissant l'autorité supérieure et que si celle-ci prend une décision contraire, elle en informe le Comité avec des arguments. C'est une règle de courtoisie qui devrait être respectée.

Tel est le sens de notre intervention à la Commission Mixte du 6 juin 1960. La direction de la S.N.C.F. par la voix du Directeur du Personnel a admis « que des éléments d'appréciation doivent être mis à la disposition des représentants du personnel dans des délais convenables afin de leur permettre d'examiner les problèmes qui leur sont soumis et de prendre valablement position ». Le Président de la Commission Mixte, tirant les conclusions du débat, a précisé « qu'il est conforme à l'esprit du texte de documenter convenablement tous les représentants du personnel aux comités mixtes ».

Sur le plan de la définition des principes, le débat du 9 juin a été positif. Il reste à réaliser. Pour cela, il faut que tout le monde s'y mette, que chaque syndicat C.F.T.C. se sente responsable de son Comité Mixte, donc qu'il prenne contact avec le ou les élus, à défaut avec le représentant consultatif de la C.F.T.C. chaque fois que quelque chose ne va pas dans son coin, chaque fois que quelque chose peut être amélioré. Il faut que les représentants du personnel prennent en charge les questions, au besoin fassent équipe avec d'autres représentants du personnel également décidés à faire fonctionner le système. Il ne s'agit pas ici d'être unitaire ou anti-unitaire. Tout cela, ce sont des mots qui ne recouvrent aucune réalité. Il s'agit de mener l'action avec ceux qui veulent la mener dans le même sens que nous sans s'occuper des autres. J'ai parlé des représentants à titre consultatif. Là aussi la délégation C.F.T.C. à la Commission Mixte a saisi l'occasion qui lui était offerte pour faire trancher définitivement une vieille querelle. Lorsqu'une organisation syndicale n'a pas de délégué élu dans un comité mixte, son représentant à titre consultatif a d'autres droits que celui d'une simple présence passive. Après 15 ans de lutte patiente, les mesures discriminatoires prises contre notre organisation syndicale aussi bien par la C.G.T. que par certains présidents de comités mixtes vont être levées.

Dans son intervention à la Commission mixte du 9 juin 1960, M. QUERON, Directeur du Personnel, déclare « qu'il trouve normal, ainsi que cela a été défini déjà par la Commission du Statut dans sa séance du 22 octobre 1959, que les représentants à titre consultatif soient associés à la discussion. » Dans ses conclusions acceptées par l'ensemble de la commission, « le Président estime que si les textes marquent la prépondérance des délégués élus sur les représentants syndicaux, il ne serait pas conforme à leur esprit d'en conclure que cette prépondérance est exclusive tant en ce qui concerne la composition des ordres du jour que la participation aux travaux des comités ».

Tout ceci doit être bien clair. Aucun président de comité mixte n'a le droit de refuser des questions à inscrire à l'ordre du jour venant d'un représentant consultatif d'une organisation syndicale qui n'a pas d'élu dans ce comité pour la seule raison qu'il n'est que consultatif.

La S.N.C.F. s'est engagée à donner des directives aux présidents de Comité Mixte pour que les décisions de la Commission Mixte soient appliquées. La direction de la main-d'œuvre du Ministère des travaux publics a donné des instructions aux inspecteurs de la main-d'œuvre. Les directives que nous confirmons aujourd'hui sont conformes à l'esprit des discussions du 9 juin. Nous avons demandé à nos responsables de saisir les inspecteurs de la main-d'œuvre de tous les conflits qui pourraient se présenter, particulièrement en ce qui concerne l'établissement des ordres du jour. La machine doit maintenant redémarrer si tout le monde y met du sien.

A. NICOLAS.



IL FAUT UNE ALLOCATION HORAIRE POUR LES DIMANCHES ET FÊTES

LORS de la dernière séance de la Commission Mixte, le 7 juillet 1960, la délégation C.F.T.C. a demandé que soit fixé l'ordre du jour des séances de la rentrée et a proposé que l'on aborde, dès la première séance pour laquelle elle a suggéré la date du 22 septembre, les problèmes posés par la modernisation et en particulier la création d'une prime des dimanches et fêtes, la diminution de la durée du travail et l'aménagement des conditions de travail, l'élaboration d'une nouvelle formule de productivité et l'étude des problèmes de classification des grades.

Un problème urgent à régler est bien celui de la création d'une allocation pour travail des dimanches et fêtes.

Aussitôt après la Libération, nous avons vu s'étendre de plus en plus une pratique combien louable consistant à majorer le taux des heures de travail de nuit ou des dimanches et fêtes, certaines majorations allant jusqu'à 100 %. Il n'existait à la S.N.C.F. que des allocations de nuit, allocations fixes dépendant uniquement des heures de prise et de cessation de service. La C.F.T.C. n'a cessé de réclamer une majoration et une transformation de ces allocations en allocations horaires. Nous avons finalement obtenu sa-

tisfaction le 1^{er} septembre 1955 et l'allocation de nuit devenait une allocation horaire pour chaque heure de travail effectuée entre 21 heures et 6 heures.

Dès lors la C.F.T.C., la première, et durant plusieurs années la seule organisation syndicale, réclama l'institution d'une prime des dimanches et fêtes, demande qu'elle plaça en bonne place dans son cahier revendicatif. Ce furent nos camarades de l'exploitation qui firent de cette revendication un des points importants du programme C.F.T.C.

Rappelons simplement que cette affaire était à l'ordre du jour de l'audience de notre Commission Technique Nationale Exploitation à la Direction du Mouvement le 28-6-1956 et qu'elle était à l'ordre du jour de l'audience de la Fédération au Directeur général de fin novembre 1956. Depuis lors, la C.F.T.C. n'a cessé d'en reparler, tant auprès de la S.N.C.F. que du Ministère des Travaux publics, et a eu la satisfaction de voir d'autres organisations se rallier à sa demande.

Depuis le NON catégorique qui nous fut opposé en 1956 « parce que les agents devaient savoir en s'embauchant à quoi ils s'exposaient, c'est-à-dire au travail les dimanches et jours de fêtes, et pour ne pas modifier la relativité entre les rémunérations des différentes catégories » (nous ne voyons pas en quoi), cette affaire a fort heureusement évolué dans l'esprit de nos patrons. Ils ont commencé par reconnaître la justice de notre demande. Ils se sont ensuite retranchés derrière une question de crédits. Ils nous ont, un moment, proposé de dégager les crédits nécessaires sur des crédits salariaux. Enfin, nous avons appris que tout dernièrement la S.N.C.F. faisait une enquête très détaillée sur ce problème. Espérons que cette enquête est faite dans un but positif.

Maintenant que nos camarades de la R.A.T.P. ont acquis cette prime à effet du 1-1-1960 (1 franc ancien par minute de travail), il n'y a plus de raison pour qu'elle nous soit refusée.

La prime des dimanches et fêtes doit être l'une des principales revendications des cheminots. Nous devons obtenir à la rentrée une allocation horaire pour travail des dimanches et fêtes. La Fédération C.F.T.C. s'emploiera à faire aboutir cette revendication qui est la sienne.

A. DEBANDE.

MODERNISONS... OUI MAI'...

Qu'est-ce que la modernisation ? Le Petit Larousse illustre nous dit : Action de moderniser, rajeunir, se conformer aux usages modernes.

Donc, la S.N.C.F. en se modernisant se met à la « page » des nouvelles techniques. « Très bien » dirons-nous. Mais nous voulons que cette modernisation se fasse avec nous, nous voulons que cette modernisation serve l'entreprise et les hommes qui peinent pour faire tourner la « boutique ».

Voici un exemple :

« GARE DE QUATRIÈME CLASSE »
1^o AVANT la mise en service du B.A.L. et de la traction électrique :

1 CG 4, 3 FC, 1 CS 1, 2 FEN 1/2, 3 A 1/2, 3 gardes-signaux, 3 HE.

2^o APRES la mise en service du B.A.L. et de la traction électrique, donc... MODERNISATION :

1 CG 4, 3 FC, 2 FEN 1/2, 1 BRC/BR, 1 HEP/HE.

Le trafic local n'a pas changé, mais l'effectif a été réduit de 50 %.

Ce sont les agents mouvement qui font tout le travail des postes supprimés.

Les agents mouvement sont donc bons à toutes les sauces. En paroles tout le monde sait le reconnaître, mais en acte, personne ne veut nous mettre à notre place et remettre de l'ordre dans notre filière.

C'est aussi ça la modernisation !

A l'intention de tous les Retraités

“LES TROIS FRÈRES, Groupement Confection A.L.”

INFORMENT :

Après de longues études et d'importantes mises au point, un **“COLIS”** en faveur des Retraités est fabriqué actuellement à NANCY, 21, avenue Foch.

La constitution totale du colis représente un avantage certain pour les Retraités.

“LES TROIS FRÈRES, Groupement Confection A.L.”

mettent leurs services à l'entière disposition de tous les Retraités de FRANCE et d'OUTRE-MER pour que la diffusion du **“COLIS DU RETRAITÉ”** s'effectue dans l'organisation la plus parfaite.

“LES TROIS FRÈRES, Groupement Confection A.L.”

par l'intermédiaire de votre Journal, vous tiendront au courant des régions successivement visitées par leurs services.

“LES TROIS FRÈRES, Groupement Confection A.L.”

Aucune personne ne pouvant vous justifier son titre de Représentant exclusif de notre Maison, ne saurait être qualifiée pour la diffusion du **“COLIS DU RETRAITÉ”**, muni de notre cachet **“marque déposée”**.

SEULS LES DÉPARTEMENTS EURE ET EURE-ET-LOIR SONT VISITÉS ACTUELLEMENT



LE CHEMINOT DE FRANCE DE RETRAITE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

**UNION FÉDÉRALE
DES CHEMINOTS RETRAITÉS**
26, rue de Montholon
PARIS (IX^e)
3^e étage - Porte 315

Permanence
du lundi au vendredi
Tél. TRU. 91-03 Poste 315
C. C. P. Paris CC 7005-34

Correspondance, adhésion, ser-
vice du journal et envoi de
fonds, exclusivement à l'adres-
se et au numéro de compte
ci-dessus.

VACANCES

VACANCES ! Quelles résonances profondes, dans ce siècle enfiévré, le mot ne suscite-t-il pas chez tous les salariés et notre corporation n'y échappe pas, bien entendu.

Du chef de service, au plus humble des cheminots, les difficultés de la tâche, nonobstant les allègements apportés par le progrès technique, les rigueurs du règlement suspendu comme une épée de Damoclès, sur toutes les têtes, gradées ou non, entre-tiennent pendant onze mois de l'année un désir d'évasion qui devient de plus en plus aigu au fur et à mesure qu'approche l'époque choisie ou imposée.

Ah ! déposer le collier ! Non seulement fuir les tracasseries et les sujétions du métier, mais encore laisser pour un temps un logement trop étroit, ou trop inconfortable, ou trop éloigné du travail et souvent tout cela à la fois, quelle perspective agréable qui aide à supporter toutes les vicissitudes de la vie quotidienne ! Courir vers l'endroit désiré, montagne, mer ou campagne, où petits et grands pourront s'ébattre sans contrainte, laisser là les soucis ; apaiser leurs nerfs et faire provision de courage et d'optimisme pour le retour.

C'est tout cela les vacances et bien d'autres choses encore, qu'il n'est pas nécessaire de développer dans ces colonnes, notre propos n'étant pas de nous étendre sur cet aspect de la question.

Mais, allez-vous nous dire, mes bons amis, et les anciens ? Que deviennent-ils ? En l'occurrence seraient-ils oubliés ?

Que non pas et notre intention est bel et bien de leur consacrer l'essentiel de cette chronique.

Combien d'entre nous pourront-ils jouir de cette détente dont profitent nos jeunes camarades ? Peu assurément, si l'on considère la modicité des pensions et le coût élevé de l'hôtel, de la plus modeste pension de famille ou même du séjour chez le particulier.

Il n'est pas question pour la plupart des retraités de rogner sur le budget, pour constituer le pécule de vacances, puisque la retraite suffit à peine à joindre les deux bouts.

Alors on fait contre mauvaise fortune bon cœur, et bon gré, mal gré — plutôt mal gré ! — on envie ceux qui peuvent partir, on se replie un peu plus sur soi-même.

Certains esprits chagrins pourront peut-être penser que lorsqu'on est vieux on n'a pas besoin de vacances, ni de détente, ni d'oubli des exigences de tout temps. Et pourtant ? Partir, n'importe où, mais quelque part, laisser pour un temps tout ce qui vous étreint, vous paralyse et vous enchaîne à votre pénible condition, se lever le matin sans le moindre souci en tête et se laisser sévir. Quel est donc celui d'entre nous qui n'est pas tenté par ce désir, par cette perspective et qui donc pourrait l'en blâmer ?

Mais considérons le sujet sous un autre aspect.

Les vacances, plus exactement les congés payés, sont un des bienfaits et une des conquêtes les plus intéressantes du syndicalisme.

Ce sont les anciens comme nous qui ont lutté, travaillé, œuvré pendant de longues années pour arracher cette réalisation sociale dont nos jeunes camarades peuvent ainsi profiter, alors que nous avons dépassé le stade où nous-mêmes pourrions récolter le fruit de notre action.

Injustice, direz-vous — mais non. Ainsi va le monde et marche le progrès. Ce sont nos devanciers qui ont, en leur temps, mené l'action pour obtenir ce dont nous jouissons nous-mêmes — nos retraités, notre Caisse de Prévoyance pour ne citer que les deux gros morceaux — et présentement ces jeunes camarades travaillent à l'avènement d'un meilleur édifice social où les vacances des vieux cesseront peut-être d'être une vue de l'esprit pour devenir une réalité.

Alors, mes amis, pas de complexes, ce ne sont pas l'envie et la jalousie qui doivent s'installer dans nos esprits, mais l'espoir de voir s'améliorer jour après jour, la condition humaine et aussi la volonté de ne jamais « déteiler » et, tant que nous en aurons la force, de continuer à mener le bon combat. Comment ? Mais en épaulant et en renforçant, dans toute la mesure de nos moyens l'action syndicale où il y a tant à faire.

Comme nos petits enfants, attaquons résolument nos devoirs de vacances. Préparons la reprise de l'action syndicale du mois d'octobre prochain : il y a tant de cheminots retraités qui ignorent même jusqu'à notre existence, que d'aucuns s'ingénient à cacher. Que pas un seul d'entre nous n'ait de repos qui l'n'ait amené son adhérent pour la fin de l'année. Plus nous serons forts, plus notre action sera couronnée de succès.

La moisson est abondante. A nous de la récolter.

R. SIRURGUET,
Secrétaire général.

P. S. — Nous ne saurions clore cet article sur les vacances, sans attirer, une nouvelle fois, l'attention de nos adhérents, sur notre maison de vacances de Saint-Denis-près-Martel dont les retraités ne profitent pas autant qu'ils le pourraient. Les mois de juillet et d'août sont réservés aux agents en activité, mais il y a encore très bon en septembre et même en octobre. Le site est charmant, l'accueil des plus aimables, la table alléchante et l'ambiance extraordinaire. Faites l'expérience, vous voudrez tous y retourner.

OFFRE

OFFRE AU PAIR A RETRAITE :
Pavillon contre entretien jardin banlieue parisienne. Références demandées. S'adresser à M. GENDRE, 18, rue des Mathurins, Bièvres (S.-et-O.). Tél. 923-67-14.

ON DEMANDE CARCON DE LABORATOIRE pour travail d'entretien et de nettoyage. S'adresser à l'U.F.R.

DISTINCTIONS

On nous annonce la nomination à titre militaire au grade de Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur de nos amis :

Joseph DELPIERRE, de Nice.
Maurice VIGNAL, de Nîmes.
Marcel AUBERT, de Mâcon.
Raymond BOULINEAU et Emile ARNÂT, de Bordeaux.
L'Union Fédérale leur adresse ses sincères félicitations.

AUGMENTATION DES PENSIONS à compter du 1^{er} Juin 1960

AINSI que nous l'avons annoncé dans le « Cheminot de France » du 1^{er} juillet, la première étape de remise en ordre des salaires et des pensions a été mise en application le 1^{er} juin dernier et nos lecteurs trouveront ci-contre les nouveaux traitements trimestriels servant au calcul des pensions en ce qui concerne le 9^e échelon de chaque échelle.

Chacun pourra, au vu de ces renseignements calculer le nouveau montant de sa pension en multipliant le chiffre du tableau correspondant à son échelle et à son code, par le nombre de semestres qui lui est acquis et en divisant par 100.

EXEMPLE :
Echelle 6, 9^e échelon, code 12 (Exploitation ou V.B.) 68 semestres de pension :
1374,88 x 68 = 934,92

Les chiffres ainsi trouvés devront être diminués d'une cotisation d'environ 3 % pour la Caisse de Prévoyance.

Nos camarades ont certainement remarqué, dans notre précédent numéro, à la page 3, les grades reclassés aux nouvelles échelles 8 bis et 9 bis.

Il est bien entendu que les retraités titulaires des grades ainsi reclassés passent automatiquement sur ces nouvelles échelles.

Toutefois, une échelle 8 bis 1/2 a dû être créée en sus des 2 indiquées ci-dessus, pour permettre d'y placer les agents ayant pris leur retraite avec le grade de CBRO - Ateliers VB.

Si le besoin s'en fait sentir, nous donnerons dans un prochain journal des détails complémentaires, mais nous demandons instamment à nos adhérents de nous écrire au cas où ils désireraient obtenir des renseignements sur leur situation personnelle et de ne pas écrire au service des retraités pour lui éviter une surcharge de travail.

Nous rappelons que les chiffres donnés sur le tableau représentent les valeurs normales du trimestre, un rappel de 4 mois qui sera indiqué séparément sur le mandat de paiement, devant s'ajouter aux valeurs en question.

Traitements trimestriels comptant pour la pension

A COMPTER DU 1^{er} JUIN 1960 (en nouveaux francs)

Echelles	Codes		Echelles	Codes 15.45	Echelles	Codes 25.27
	01.11.41.51	Codes 12.42				
1	931.30	967.60	2	1.113.73	4	1.219.50
2	1.012.93	1.055.23	2 1/2	1.150.63	5	1.302.50
2 1/2	"	1.087.03	3	1.187.53	Code 68	
3	1.074.43	1.118.83	5	1.366.10	14	3.008.45
3 1/2	"	1.155.67	6	1.479.88	15	3.256.43
4	1.146.00	1.192.50	7	1.606.15	16	3.556.73
4 1/2	1.186.15	"	8	1.746.53	17	3.893.10
5	1.226.30	1.275.50	9	1.905.60	Code 94	
5 1/2	1.274.19	1.325.19	9 bis	1.922.60	9 bis	1.805.60
6	1.322.08	1.374.88	10	2.099.53	11	2.132.73
6 1/2	1.377.42	1.432.17	11	2.303.73	Code 95	
7	1.432.75	1.489.45	12	2.524.85	11	2.320.23
7 1/2	1.494.09	1.553.19	13	2.769.43	Minimum de pension tous codes, sauf code 47	
8	1.555.43	1.616.93	14	3.041.45	657.20	
8 bis	1.566.55	1.630.15	15	3.372.83	Code 47 Services discontinus	
8 1/2	1.623.87	"	16	3.743.33	Traitements trimestriels 5 ^e échelon	
8 bis 1/2	1.635.98	1.702.73	17	4.154.70	D 1	427.83
9	1.692.30	1.758.30	18	4.595.75	D 2	477.88
9 bis	1.705.40	1.775.30	19	5.091.60	D 3	514.60
10	1.861.33	1.936.93	Code 55		D 4	599.43
10 1/2	1.947.38	"	11	2.385.03	D 5	734.40
11	2.033.43	2.116.23	12	2.612.75	Minimum de pension	
12	2.232.65	2.321.15	13	2.863.33	D 1	307.70
12 1/2	2.340.24	"	14	3.141.05	D 2	346.90
13	2.447.83	2.548.03	15	3.475.73	D 3	377.90
14	2.682.95	2.793.35	16	3.851.63	D 4	443.70
14 1/2	2.816.09	"	17	4.264.80	D 5	549.30
15	2.949.23	3.072.53	18	4.713.05	Codes 00.10.40.50	
15 1/2	3.109.13	"	19	5.211.90	2	957.13
16	3.269.03	3.407.03	Code 47		2 1/2	986.38
16 1/2	3.447.42	"	Code 47		3	1.015.63
17	3.625.80	3.779.70	Code 47		Codes 04.14.44.54	
17 1/2	3.824.88	"	Code 47		3	1.143.13
18	4.023.95	4.194.65	Code 47		Ces calculs ne donneront pas des valeurs d'une exactitude rigoureuse mais s'approchant cependant de très près de la réalité.	
18 1/2	4.237.98	"	Code 47			
19	4.452.00	4.642.20	Code 47			

DÉCÈS

On nous signale le décès de :

RIGUEL Charles, HAPPE Léon,
CAMBRAI J.-B., GREVIN Zéphyr,
GOULIN Georges, du groupe de Valenciennes.

MAIRIE J.-B., CANABUTE G., DE-FONTAINE Jules, du groupe de Hellemmes.

LEMAIRE Alphonse, du groupe de Soissons.

LE BARS René, du groupe de Rouen.

BRUCHET Antoine, du groupe de Saint-Etienne.

FORESTIER Pierre, du groupe de Limoges.

A leurs familles, nous adressons nos chrétiennes condoléances et l'assurance de notre sincère amitié.

RECOMMANDATIONS A NOS ADHÉRENTS

Nous prions à nouveau nos camarades de toujours préciser dans leurs correspondances le numéro de leur carte fédérale et, selon le cas, le numéro de leur pension ou leur numéro d'immatriculation à la C. P.

D'autre part, pour nous permettre de faire face à l'augmentation continue de nos frais de correspondance, lesquels se sont élevés à plus de 1.030 N. F. au cours du premier semestre 1960, nous serions reconnaissants à nos amis de joindre une enveloppe timbrée aux demandes de renseignements qu'ils nous adressent.

Enfin, nous croyons devoir rappeler que chaque changement de résidence entraîne l'établissement d'une nouvelle plaque-adresse destinée à l'impression de la bande d'envoi du journal.

Pour couvrir le coût de cette opération, nous demandons à nos adhérents de joindre la somme de 0,50 N. F. en timbres-poste à toute notification de changement d'adresse.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos recommandations.